

*Le Président*

**DECISION N° 2011 - 081**

**PORTANT VISA DE LA NOTE D'INFORMATION MODIFIEE DU FONDS COMMUN  
DE PLACEMENT « SOGEVALOR » SUR LE MARCHÉ FINANCIER DE L'UMOA**

*Le Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,*

- VU** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (« Le Conseil Régional » et son Annexe ;
- VU** le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA, en son article 74 ;
- VU** la Décision n° CM/11/09/2009 en date du 25 septembre 2009 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- VU** les Instructions n°21/99 et 24/99 du Conseil Régional ;
- VU** la Décision n° FCP-002/2000/NI-02 portant agrément du Fonds Commun de Placement « SOGEVALOR » en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier de l'UMOA ;
- VU** la Décision n° 2010-012 portant visa de la Note d'Information modifiée du Fonds Commun de Placement « SOGEVALOR » en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier de l'UMOA ;
- VU** la Décision n° 77/P-CREPMF/39-2002 en date du 29 novembre 2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président ;
- VU** les délibérations du Comité Exécutif en sa session du 13 septembre 2011 ;

**DECIDE**



**Article 1**

Les modifications apportées à la Note d'Information et au règlement du Fonds Commun de Placement (FCP) « SOGEVALOR » sont approuvées.

La Note d'Information modifiée est enregistrée sous le numéro FCP - 02 / 2000 / NI-03 / 2011.

**Article 2**

Les caractéristiques modifiées du FCP « SOGEVALOR » se présentent comme ci-après :

Libellés	Caractéristiques
<b>NOTE D'INFORMATION</b>	
Fiche signalétique	Commissaires aux Comptes : Les cabinets Mazars (titulaire) et Moihé Audit & Conseil (suppléant)
Le Comité de suivi	Composé de quatre (4) membres, le Comité se réunit une fois par trimestre. Entre deux séances du Comité de suivi, le Président peut autoriser des investissements et des désinvestissements pour saisir des opportunités sur le marché financier. Il pourra prendre des décisions de désinvestissements en vue de corriger les dépassements de la limite réglementaire des allocations d'actif. Les opérations réalisées sur instruction du Président doivent être portées à la connaissance du Comité à la prochaine rencontre.
Commission de Gestion	2 % HT
<b>REGLEMENT DU FONDS</b>	
Article 1 : Parts de Copropriété	Le Président Directeur Général de la société de Gestion peut, sur ses seules décisions, et après information préalable du CREPMF, procéder à la division ou au regroupement des parts par la création de nouvelles parts qui seront attribuées aux porteurs en échange des anciennes.

**Article 3**

Toute modification portant sur la Note d'Information et / ou le règlement doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.




**Article 4**

La décision portant visa de la Note d'Information du FCP « SOGEVALOR » doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Côte au plus tard 90 jours après sa notification.

**Article 5**

La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de sa signature.

*Fait à Dakar, le 13 septembre 2011*

**Le Président**



**Léné SEBGO**

